

D1
L622
1963
11-25
RL/D.pol.

A



GOVERNEMENT DU QUÉBEC

**DÉCLARATION DE
L'HONORABLE
JEAN LESAGE**, C.P., C.R., LL.D.

**Premier ministre,
ministre des Finances et des
Affaires fédérales-provinciales**

Conférence Fédérale-Provinciale
Ottawa, le 25 novembre 1963



GOUVERNEMENT DU QUEBEC

Déclaration de l'honorable Jean Lesage,
Premier ministre et ministre des
Affaires fédérales-provinciales.

Conférence fédérale-provinciale,
Ottawa, le 25 novembre 1963.

TABLE DES MATIERES

- 1- Les besoins des provinces P. 3
 - A) La dimension des besoins provinciaux
 - 1) Les revenus et les dépenses des gouvernements
 - 2) L'évolution de la dette directe des gouvernements
 - 3) Les objectifs et les besoins du Québec
 - B) La priorité des besoins provinciaux P. 17
 - C) Le respect des juridictions provinciales P. 24

- 11- Les propositions du Québec P. 30
 - A) Les résultats de la conférence fédérale-provinciale de 1960-61

 - B) Les propositions du Québec à la conférence fédérale-provinciale de novembre 1963 P. 37
 - 1) La coopération et la consultation en matière de politique économique
 - 2) Les programmes conjoints P. 42
 - 3) Les arrangements fiscaux P. 45
 - 4) Le régime de pensions du Canada
 - 5) Les loteries P. 50
 - 6) Les taxes de vente provinciales et les sociétés fédérales de la Couronne
 - 7) Les indiens et les esquimaux

Conférence fédérale-provinciale
Ottawa.
25 novembre 1963.

Nous voulons, au nom des citoyens du Québec, remercier le gouvernement du Canada d'avoir convoqué la présente conférence fédérale-provinciale. Nous l'apprécions d'autant plus que les arrangements fiscaux actuels sont encore en vigueur et devraient, en principe, le demeurer jusqu'à 1967. Par le geste qu'il a posé en convoquant cette conférence, le gouvernement fédéral a reconnu, comme la plupart des provinces, que les arrangements fiscaux actuels ne sont pas satisfaisants et qu'il importe de les réexaminer à fond, avant même leur échéance normale.

Il y a plus. Le Canada entre dans une période où, plus que jamais dans le passé, les décisions qui concernent l'ensemble du pays doivent être prises conjointement par le gouvernement fédéral et ceux des provinces. Pour en arriver à réaliser cet objectif d'un sain fédéralisme, ou d'un fédéralisme coopératif comme on aime parfois à le dire, c'est tout le régime confédératif canadien et son fonctionnement actuel qui ont besoin d'être repensés. Les conditions économiques et sociales de l'époque dans laquelle nous vivons sont nettement différentes de celles qui prévalaient au moment où, au siècle dernier, ce régime a été conçu. De la sorte, nous serons peut-être amenés, d'ici très peu d'années, à mettre de l'avant des solutions que certains trouveront audacieuses. Quoi qu'il en soit, nous devons tous faire preuve d'une bonne dose d'imagination et d'esprit de conciliation lorsqu'il nous faudra apporter des remèdes et des correctifs au régime confédératif actuel. Nous serons même appelés à le transformer,

car la réalité ambiante nous conduira fatalement à le remettre en question; il faudra peut-être alors le modifier dans certains de ses éléments qui nous ont toujours paru les plus stables.

Pour nous, du Québec, la conférence qui s'ouvre aujourd'hui doit être une première étape vers cette réforme devenue nécessaire; autrement, elle perd beaucoup de son sens. Evidemment, la réforme souhaitée ne pourra porter sur toutes les questions en même temps et devra possiblement se dérouler sur une période plus ou moins longue. C'est pour cette raison que nous parlons de première étape. Le nombre et la nature même des sujets qui apparaissent à l'ordre du jour démontrent l'envergure des problèmes que nous devons commencer à résoudre cette semaine et laissent croire que sur certains sujets particulièrement complexes, les discussions devront probablement se poursuivre.

Dans ce document, comme c'est normal, nous présentons le point de vue du Québec, nous exposons ses besoins et nous énonçons ses objectifs. Nous sommes toutefois persuadés que nos commentaires peuvent s'appliquer, toutes proportions gardées, à la situation dans laquelle se trouve l'ensemble des provinces du pays.

I - LES BESOINS DES PROVINCES

Les propositions que le Québec avançait à la conférence fédérale-provinciale de juillet 1960 et qu'il reprend en grande partie à la présente conférence, sont fondées sur certains principes qu'il convient de rappeler.

Au tout début d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale, encore plus importante que celle de 1960, nous espérons qu'on en comprendra la portée et que ces principes donneront lieu, de la part du gouvernement du Canada, aux décisions qui, à notre sens, s'imposent.

A) La dimension des besoins provinciaux

Il y a d'abord un fait frappant, et toutes les provinces pourraient facilement le confirmer. Leurs responsabilités dans les domaines qui relèvent constitutionnellement de leur juridiction ont donné lieu à d'immenses besoins financiers. Ainsi, il incombe aux provinces - et par délégation provinciale, en certains cas, aux municipalités - de pourvoir à l'exploitation et à l'aménagement des richesses naturelles, d'assurer à la population les moyens indispensables à son épanouissement intellectuel et de faciliter la croissance économique générale de leurs territoires respectifs.

1) Les revenus et les dépenses des gouvernements.

Durant la période précédant immédiatement la dernière guerre mondiale, plus précisément de 1926 à 1939, le partage des responsabilités gouvernementales s'accompagnait d'une distribution presque proportionnelle des revenus entre les trois secteurs

de gouvernement. En effet, comme le démontre le résumé ci-dessous, les revenus et les dépenses des provinces et des municipalités formaient sensiblement les deux tiers de ceux de l'ensemble des gouvernements au pays. On peut donc considérer que le partage constitutionnel des responsabilités entre les trois formes de gouvernement était, dans une certaine mesure, reconnu et mis en pratique.

PERIODE: 1926-1939 - Chaque secteur de gouvernement
en pourcentage moyen annuel du total

	Revenus globaux %	Revenus de la taxation %	Dépenses globales %	Dépenses en biens et services %
Gouvernement fédéral	38.8	46.2	32.4	25.3
Gouvernements provinciaux	23.0	17.9	28.8	24.3
Gouvernements municipaux	38.2	35.9	38.8	50.4
Provinces et municipalités réunies	61.2	53.8	67.6	74.7

Il y a lieu de souligner l'égalité presque parfaite entre les revenus et les dépenses des municipalités relativement à l'ensemble des activités gouvernementales. Cette proportion ne se retrouve plus durant les années d'après-guerre.

Au cours de la deuxième guerre mondiale, les provinces et les municipalités, reconnaissant la priorité des besoins du gouvernement central, en de telles circonstances, ont volontiers cédé ou loué la majeure partie de leur champ de taxation au gouvernement du Canada. En outre, le gouvernement fédéral a élargi l'assiette des impôts directs et indirects et en a considérablement augmenté les taux afin de satisfaire

à ses obligations. Les revenus des gouvernements, surtout ceux du gouvernement fédéral, ont constitué, à partir de 1940, une proportion sans cesse croissante du produit national brut (PNB). Par exemple, de 1926 à 1939, les revenus globaux des trois sphères de gouvernement réunies s'élevaient à un pourcentage variant entre 14% et 22% du PNB. Ce rapport a dépassé 28% durant la guerre et, depuis la cessation des hostilités, ils n'a jamais été inférieur à 25%. En 1962, les revenus globaux des gouvernements s'élevaient à un niveau jamais atteint auparavant, soit 30% du PNB.

Or, le gouvernement central a retenu la presque totalité de cet accroissement de revenus. En effet, d'environ 7% du PNB qu'ils étaient au début des années trente, les revenus du gouvernement fédéral, durant les années récentes, se sont élevés à plus de 17% du PNB. Par contre, les revenus des municipalités, dont la proportion par rapport au PNB, était, avant la guerre, sensiblement égale à celle du gouvernement fédéral, n'en ont pas encore atteint 5% depuis 1947. Il s'ensuit que l'augmentation considérable de la taxation (directe et indirecte), rendue nécessaire à l'origine pour financer les dépenses de guerre, et dont le rythme d'accroissement ne s'est pas ralenti dans la suite, a favorisé presque uniquement le gouvernement central.

Avec la cessation des hostilités, cependant, les responsabilités traditionnelles des gouvernements provinciaux et municipaux se sont manifestées à nouveau et avec d'autant plus d'intensité que l'urgence nationale de la période de guerre les avait reléguées au second plan. De plus, de nouveaux besoins, dont l'ampleur

ne pouvait être prévue clairement avant la guerre, sont venus s'ajouter aux anciens. Il suffit de mentionner l'urbanisation rapide qui est survenue depuis 1945, les nouvelles techniques de production requérant une main-d'oeuvre de plus en plus spécialisée, la réalisation de la part de la population et des gouvernements de l'importance de niveaux plus élevés d'éducation et, enfin, l'augmentation et l'amélioration des services sociaux et de bien-être suscitées en grande partie par l'accroissement de la population en général et par la concentration urbaine. Comme toutes ces sphères d'activité sont du ressort provincial, les responsabilités des provinces et des municipalités ont considérablement augmenté depuis la fin de la guerre et il y a tout lieu de croire qu'elles continueront de s'accroître à un taux accéléré. En d'autres termes, on ne peut concevoir que ces responsabilités, après un laps de temps, s'arrêteront à un niveau quelconque pour y demeurer pendant une période plus ou moins prolongée. Au contraire, les facteurs démographiques, technologiques, sociologiques et économiques qui influent sur les responsabilités provinciales et municipales sont continuellement en action et exercent des pressions qui ne cessent de s'amplifier.

Avant de passer à une description plus détaillée des dépenses provinciales et municipales, examinons d'abord comment se présente, depuis 1957, la distribution des revenus et des dépenses entre les trois secteurs de gouvernement.

PERIODE: 1957-1962 - Chaque secteur de gouvernement
en pourcentage moyen annuel du total

	<u>Revenus globaux</u>	<u>Revenus de la taxation</u>	<u>Dépenses globales</u>	<u>Dépenses en biens et services</u>
	%	%	%	%
Gouvernement fédéral	60.5	62.7	51.8	42.7
Gouvernements provinciaux	23.4	20.8	23.2	20.5
Gouvernements municipaux	16.1	16.5	25.0	36.8
Provinces et municipalités réunies	39.5	37.3	48.2	57.3

Ces pourcentages indiquent qu'avec des dépenses s'élevant à près de la moitié des dépenses gouvernementales au pays, les revenus des provinces et des municipalités réunies ne constituent que 39% de l'ensemble des revenus gouvernementaux. Par contre, le gouvernement fédéral, dont les dépenses sont presque égales à celles des provinces et des municipalités, a néanmoins accès à 60% de revenus globaux des trois sphères gouvernementales réunies. De plus, on notera que les municipalités reprennent graduellement leur importance d'avant-guerre en ce qui a trait à la fourniture de biens et de services. Si l'on considère uniquement les dépenses civiles en biens et services, l'importance des municipalités, dans ce secteur des activités gouvernementales, ressort davantage comme le démontrent les chiffres qui suivent.

Dépenses civiles en biens et services
(à l'exclusion des dépenses militaires)

Chaque secteur de gouvernement en pourcentage
moyen annuel du total

	<u>Gouvernement fédéral</u>	<u>Gouvernements provinciaux</u>	<u>Gouvernements municipaux</u>
	%	%	%
Période 1926-1939	21.9	25.2	52.9
Période 1957-1962	24.2	27.2	48.5

Une objection peut être soulevée à l'égard des remarques ci-dessus, à savoir qu'une grande partie de la différence de 20% entre les revenus et les dépenses du gouvernement fédéral est remise aux provinces en vertu des programmes conjoints. En effet, les sommes versées aux provinces sous forme de subventions conditionnelles ont augmenté considérablement depuis 1952. Ces subventions qui, en 1952, s'élevaient à environ 6% du revenu général net des provinces, en représentaient, en 1960, près de 18%.

Si d'une part, ces paiements aux provinces peuvent être considérés comme une reconnaissance tacite par le gouvernement fédéral de l'urgence des besoins provinciaux, ils ne peuvent, d'autre part, remplacer une répartition des pouvoirs fiscaux plus adaptée à la réalité. Ainsi que le gouvernement du Québec l'a mentionné à plusieurs reprises, le programme de subventions fédérales ne peut pas constituer une solution permanente aux problèmes d'ordre financier des provinces. Bien que celles-ci soient utiles dans certaines circonstances, il y a lieu de rechercher d'autres moyens qui permettent aux provinces de mieux satisfaire à leurs obligations dans le cadre des attributions qui leur sont assignées par la constitution.

2) L'évolution de la dette directe des gouvernements.

L'examen des responsabilités et des dépenses gouvernementales doit tenir compte de l'augmentation de la dette directe dont le service constitue une véritable charge sur le budget. Bien que le principe de financer les investissements par emprunt soit reconnu, il y a tout de même lieu d'effectuer ces dépenses,

à même les recettes courantes, dans la mesure du possible. Les gouvernements provinciaux (et à plus forte raison les gouvernements municipaux) ne peuvent recourir de façon substantielle et continue à l'emprunt sans éventuellement alourdir le fardeau que les contribuables doivent supporter. De plus, les provinces et les municipalités ne peuvent, à l'instar du gouvernement fédéral, compter sur la Banque du Canada pour soutenir leur dette comme elle le fait pour le gouvernement central en tant qu'agent chargé de l'administration de la dette publique du Canada.

L'augmentation de la dette directe au secteur provincial et municipal a été beaucoup plus considérable que celle de la dette directe fédérale depuis 1954. En effet, considérant l'année 1954 comme égale à 100, la dette directe du gouvernement fédéral ne s'élevait, en 1960, qu'à 122.8, alors que celles des provinces et des municipalités atteignaient 149.4 et 203.9 respectivement.

En ce qui concerne plus particulièrement la dette consolidée nette du gouvernement du Québec, ce n'est qu'à partir de l'exercice 1959-60 qu'on peut vraiment étudier son évolution.

Dette consolidée nette du gouvernement
du Québec.

<u>Années</u>	<u>\$'000</u>	<u>Indice 1959-60 = 100.0</u>
1959-60	305,959	100.0
1960-61	384,120	125.5
1961-62	495,171	161.8
1962-63	644,952	210.8

Source: Annuaire du Québec, Bureau de la Statistique du Québec.

Comme l'indique ce tableau, la dette provinciale a plus que doublé en l'espace de quatre années seulement. En outre, le service de la dette, durant les mêmes années est passé de \$12,059,000 à \$20,290,000. Enfin, la dette directe des municipalités du Québec a doublé de 1954 à 1960, et celle des commissions scolaires a plus que triplé durant la même période.

3) Les objectifs et les besoins du Québec.

L'étude du comportement récent des dépenses gouvernementales au Québec ainsi que l'examen de leur évolution dans les quelques années à venir ne peuvent être effectués indépendamment d'une description, même sommaire, des objectifs généraux du gouvernement. Bien que ces derniers aient été exprimés à maintes reprises, nous croyons nécessaire cependant de les énoncer encore une fois afin de faire mieux comprendre l'attitude du gouvernement québécois. Une de ses préoccupations principales est d'assurer l'expansion économique du Québec, laquelle constitue la condition sine qua non de son progrès tant économique que social. C'est ainsi que sera réduit le taux de chômage et que les malaises sociaux seront en grande partie atténués.

Le gouvernement du Québec reconnaît qu'il lui revient de faciliter le développement de l'infrastructure nécessaire à l'accroissement de la capacité de production du secteur privé et de permettre ainsi d'atteindre un niveau d'activité proportionnel au potentiel de croissance de son économie. La réalisation de cet objectif dont les effets seront à l'avantage du pays autant que des provinces, implique que les activités des gouver-

nements provinciaux doivent être considérées avant certains projets du gouvernement fédéral. C'est dans cette optique qu'on peut affirmer que les besoins des provinces reprennent la priorité qui avait été temporairement attribuée au gouvernement central durant la dernière guerre. Enfin, soulignons que les responsabilités économiques des provinces, nonobstant leurs objectifs précis de développement, augmentent rapidement avec l'accroissement et l'urbanisation accélérée de la population ainsi que l'apparition continue de nouvelles techniques de production.

Nous tenons maintenant à décrire quelques besoins spécifiques que le gouvernement du Québec, ses municipalités et commissions scolaires, seront appelés à satisfaire au cours des prochaines années. Les secteurs plus particulièrement en cause sont l'éducation, la santé publique, le bien-être social, la voirie et les communications. Si nous ajoutons à cette énumération l'épuration des eaux et la rénovation urbaine, la liste devient de plus en plus impressionnante. Une description sommaire de chacun de ces secteurs fera ressortir les besoins que le gouvernement du Québec aura à satisfaire dans un avenir immédiat.

Toutefois, les facteurs sous-jacents de l'augmentation des besoins dans chacun des domaines mentionnés ci-dessus, notamment l'accroissement et l'urbanisation de la population ainsi que le développement de la technologie, exercent une action continuelle et croissante. Il est donc difficile de prévoir avec exactitude leur influence future dans toute son intégralité. Rappelons seulement

que dans toute économie dynamique, lorsque certains besoins semblent satisfaits, d'autres apparaissent avec autant d'urgence que les premiers.

a) Education

Le coût global de l'enseignement au Québec a plus que doublé entre 1956-1957 et 1961-1962, passant de \$ 286 millions à \$ 612 millions. Au cours des 5 années suivantes, de 1961-1962 à 1966-1967, ce coût global aura fait un bond équivalent en augmentant de \$ 612 millions à \$ 1,203 millions.

Ces montants représentent un minimum, car s'ils tiennent compte de certains facteurs qui influent directement sur le coût moyen de l'enseignement par élève (comme par exemple d'un accroissement plus que proportionnel du nombre d'étudiants aux niveaux secondaire, technique ou universitaire; de l'augmentation du traitement et du nombre relatif des professeurs; de l'équipement scientifique sans cesse plus complexe), ces facteurs sont susceptibles de suivre une courbe ascendante plus accélérée et par conséquent d'ajouter aux prévisions.

Les coûts globaux de l'enseignement ainsi déterminés seront financés par les sources de revenus auxquelles se sont alimentés jusqu'à maintenant les divers types d'institutions d'enseignement: taxe foncière des commissions scolaires, dons et frais de scolarité pour les institutions indépendantes, subventions provinciales, financement direct des écoles d'état par le gouvernement.

Si l'on prend pour acquit que ces diverses sources de revenu continueront à contribuer au financement de

l'éducation dans une mesure équivalente à celle des dernières années, on constate qu'un écart toujours grandissant intervient entre les revenus et les dépenses. C'est ce que nous appelons les besoins financiers additionnels de l'éducation. De fait, l'éducation constitue le domaine où pour le gouvernement les besoins d'ordre financier sont les plus considérables. Ils se répartissent parmi les principaux secteurs de l'enseignement: les commissions scolaires, l'enseignement technique et professionnel, les universités, les institutions indépendantes subventionnées. Ces secteurs constituent effectivement 80% de l'ensemble du système scolaire du Québec.

L'augmentation des besoins, que nous analysons de façon détaillée dans une annexe à ce document, sera la conséquence combinée de l'accroissement des populations scolaires et de l'élévation du coût moyen par étudiant.

Plusieurs facteurs influencent aujourd'hui l'accroissement des inscriptions dans les divers secteurs de l'enseignement. Les politiques mises en oeuvre par le gouvernement du Québec au cours des dernières années ont joué un rôle déterminant à cet égard en prolongeant la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans et en facilitant l'accessibilité financière et géographique des institutions d'enseignement.

En outre, la population elle-même a de plus en plus conscience de la nécessité impérieuse de l'éducation pour permettre aux jeunes d'occuper des emplois stables et rémunérateurs. Les citoyens se rendent compte qu'il est

nécessaire de garder les enfants aux études le plus longtemps possible, afin que ceux-ci deviennent un actif pour le monde du travail.

Les emplois plus complexes ont tendance à se multiplier et requièrent des travailleurs une plus grande formation et une plus grande spécialisation. La formation des jeunes doit être telle qu'elle les rende capables de s'adapter aux changements d'occupations qu'implique nécessairement le progrès technologique.

D'une façon générale, les principaux facteurs qui contribueront à la croissance des coûts par élève seront l'augmentation des traitements des instituteurs et l'accroissement proportionnellement plus considérable du nombre d'élèves dans les enseignements les plus coûteux.

b) Santé

A la suite de l'entrée en vigueur de l'assurance-hospitalisation, les dépenses pour la santé, depuis l'exercice 1961-62, se comparent difficilement avec celles des années antérieures. L'augmentation de 24% survenue entre 1961-62 et 1962-63 est une indication assez juste du rythme d'accroissement de ces dépenses au cours des prochaines années. En effet, les frais causés par l'administration de l'assurance-hospitalisation et par l'assistance aux hôpitaux psychiatriques ne peuvent que s'accroître pendant plusieurs années à venir avant de se stabiliser plus ou moins à un niveau impossible à déterminer pour le moment.

Les chiffres qui suivent donnent une idée de l'ordre de grandeur des dépenses qu'il faudra effectuer pour ces mesures de sécurité sociale afin d'obtenir le maximum de rendement.

<u>Années</u>	<u>Assurance *</u> <u>hospitalisation</u>	<u>Services **</u> <u>psychiatriques</u>
	(en millions de dollars)	
1960	108	14
1961	139	15
1962	173	15
1963	204	22
1964 (estimation)	232	30
1965 (estimation)	257	39
1966 (estimation)	n.d.	45
1967 (estimation)	n.d.	50

n.d. non disponible.

* Année qui va du premier janvier au 31 décembre. Ces montants comprennent les contributions fédérales qui s'élèvent à environ 50%.

** Exercice se terminant le 31 mars de chaque année: donc lire 1959-60, 1960-61, ... jusqu'en 1962-63, environ deux millions par année de recouvrements de frais d'hospitalisation sont inclus. Par contre, à partir de 1963-64, les estimations constituent un coût net pour le gouvernement du Québec.

Les données ci-dessus indiquent que le coût net au gouvernement du Québec, pour ces deux seules mesures sociales, s'élèvera, en 1965, à près de \$168 millions, comparativement à \$122 millions en 1963, soit une augmentation de 38% en deux ans. Ces chiffres, cependant, ne représentent que les dépenses courantes; il faut donc y ajouter les déboursés pour fins d'immobilisations. Par exemple, un certain nombre d'hôpitaux doivent être construits chaque année, soit, en moyenne, 1,500 lits par année, à un coût variant entre \$20,000 et \$30,000 par lit. Cette dernière estimation ne comprend pas la construction d'hôpitaux psychiatriques pour lesquels des investissements de l'ordre de \$30 millions seront nécessaires d'ici 1966-67.

Enfin, le gouvernement du Québec ne compte pas s'arrêter là. D'autres projets sont présentement à l'étude comme, par exemple, l'assurance-santé dont la mise en application exigera des déboursés importants.

c) Bien-être social

Bien que les dépenses aient augmenté considérablement au cours des quatre dernières années dans ce domaine, le gouvernement espère qu'avec la réalisation de ses objectifs généraux, le taux d'accroissement de celles-ci ralentira au cours des années à venir. En d'autres termes, les allocations sociales de toutes sortes ne diminueront ou ne cesseront d'augmenter que dans la mesure où le gouvernement pourra réaliser ses projets de développement économique et de rénovation sociale. De plus, l'instauration de la caisse de retraite universelle permettra, sinon de diminuer les déboursés en allocations sociales, au moins d'en ralentir le rythme d'accroissement.

d) Voirie et communications.

Le pourcentage moyen annuel d'accroissement des dépenses de cette fonction provinciale depuis 1959-60, soit 6.6% ne peut servir d'indice à l'augmentation future réelle des dépenses dans ce secteur. En effet, la mise en application du plan provincial de développement économique et du programme d'aménagement et d'exploitation des ressources naturelles du Québec exigera des déboursés très peu comparables à ceux des années précédentes. Il suffit de mentionner l'amélioration de notre transport routier en général, le parachèvement de notre réseau d'autoroutes, la construction de voies d'accès à nos richesses naturelles, et, enfin, l'ouverture de nouvelles routes, rendue nécessaire en vue du succès de l'exposition universelle.

Par exemple, le ministère de la Voirie prévoit des dépenses nettes d'immobilisations de l'ordre de \$490 millions pour l'ensemble des trois prochains exercices.

Ce montant comprend une somme de \$170 millions pour le parachèvement de la route Trans-Canada. Ces chiffres ne représentent que les déboursés provinciaux à l'exclusion des subventions fédérales. Enfin, les dépenses d'immobilisations que doit entreprendre le ministère des travaux publics pour la construction d'immeubles, de ponts, etc., s'accroissent considérablement et sont appelées à augmenter davantage d'ici quelques années.

e) Autre projets.

En plus des secteurs examinés ci-dessus, il y a d'autres projets du gouvernement qui, bien que moins impressionnants, sont néanmoins d'une importance capitale pour le développement équilibré de l'économie québécoise. Il suffit de mentionner le programme d'aménagement rural dans les cadres de L'ARDA, la construction de centres d'accueil pour vieillards, la rénovation urbaine, l'épuration des eaux et bien d'autres encore. Le montant des dépenses nécessaires pour financer ces projets est difficile à prévoir puisque très peu a été fait dans ces domaines jusqu'ici. De toute façon, on peut affirmer que les sommes qu'il faudra y consacrer seront d'un ordre jamais envisagé jusqu'à maintenant.

3) La priorité des besoins provinciaux

En matière financière, il est toujours indispensable de demeurer réaliste. C'est pourquoi, comme les ressources disponibles sont toujours limitées d'une façon ou de l'autre, il peut fort bien arriver que des objectifs tout à fait justifiés socialement ou économiquement ne puissent être réalisés ou que leur réalisation doive être remise à plus tard. Cela aurait pu être le cas

des objectifs que nous nous sommes fixés au Québec en réponse aux besoins de notre population. Si nous vivions, par exemple, en temps de guerre, notre devoir serait de consacrer toutes nos énergies et toutes nos ressources à la défense nationale, quitte à retarder la mise en marche de projets importants. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit au Canada, de 1939 à 1945, alors que tous les Canadiens fournissaient ce qu'on appelait à ce moment leur "effort de guerre". La consommation domestique était réduite, la production des biens civils venait après celle des biens militaires. Et cela, pour l'époque, était normal.

Après la guerre, et pendant peut-être une dizaine d'années, il importait que l'économie canadienne se réadapte à des conditions nouvelles. Il fallait, entre autres, éviter une grave récession économique du genre de celle qui a suivi la première grande guerre. Il fallait aussi que notre économie prenne une orientation nouvelle, où la stabilité serait assurée et où le danger d'inflation serait minimisé, tout en tenant compte du rôle de notre pays dans le monde de l'après-guerre et de sa dépendance des marchés internationaux.

Pour atteindre ces buts, il fallut ordonner le cadre constitutionnel de notre pays en fonction du gouvernement central, dont les besoins étaient à ce moment prioritaires par rapport à ceux des provinces. Le gouvernement central mit ainsi au point ses principaux instruments de politique économique: fiscalité, contrôle des changes, contrôle du volume de crédit, etc... Il lui était indispensable pour qu'il puisse guider les mouvements de l'économie et mitiger l'effet des cycles économiques, de disposer de pouvoirs fiscaux étendus. Pendant ce

temps, du côté des provinces, les sources de revenu étaient moindres, mais cette situation était compréhensible en raison de l'importance du rôle du gouvernement fédéral en matière de stabilité économique et d'échanges internationaux. Il fallait, en quelque sorte que le gouvernement central donnât à l'économie d'après-guerre les moyens de procurer aux Canadiens le haut niveau de vie auquel ils avaient droit d'aspirer, surtout après les restrictions de la période de guerre.

Les arrangements fiscaux que réclamait la situation ne devaient être que temporaires. Au début, on avait cru pouvoir revenir à l'esprit du fédéralisme dès la fin des hostilités, mais les conséquences économiques de la guerre durèrent encore plusieurs années au cours desquelles furent maintenus les arrangements antérieurs.

Cependant, nous vivons aujourd'hui en 1963. Il n'y a plus d'état de guerre et les problèmes économiques qui confrontaient le Canada après 1950 ne sont plus les mêmes. Ce sont les besoins des provinces qui, après toutes ces années, sont devenus prioritaires par rapport à ceux du gouvernement fédéral.

Quand nous disons que nos besoins sont prioritaires, nous n'exprimons pas un point de vue subjectif. Nous nous fondons plutôt sur des faits que tout le monde est à même de vérifier. En d'autres termes, nos besoins ne sont pas devenus "prioritaires" parce que nous avons désiré qu'ils le soient mais bien plutôt parce que leur nature les rend tels.

Nous savons que les besoins du Québec sont des besoins essentiels; nous venons d'insister sur ce point. En résumé, il nous faut améliorer notre niveau d'éducation,

car l'entreprise d'affirmation nationale dans laquelle nous nous sommes engagés risquerait autrement d'être éphémère. Il nous faut relever le niveau de la santé publique et du bien-être social chez nous pour que nos citoyens jouent plus efficacement dans l'économie leur rôle de producteurs et qu'ils soient des êtres humains plus heureux. Il faut enfin que le Québec soit désormais en mesure de s'acquitter de ses responsabilités en matière économique.

Un autre des motifs pour lesquels ces besoins essentiels sont prioritaires, c'est qu'il n'y a pratiquement plus de raison pour que le gouvernement fédéral garde pour lui des sources de revenus dont il n'a plus un aussi grand besoin que par le passé. Sa fonction anti-inflationniste n'exige pas nécessairement des revenus immenses; le gouvernement fédéral peut l'appliquer grâce aux contrôles qu'il détient sur la monnaie, les banques et le taux des changes. Quant à sa fonction stabilisatrice, de capitale qu'elle était pendant et après la guerre, elle est maintenant moins importante. Car il ne faut pas oublier que depuis déjà un bon nombre d'années les entreprises privées de quelque genre qu'elles soient planifient leur évolution sur une longue période. Elles ne sont plus aussi aisément soumises, comme c'était le cas auparavant à toutes sortes d'influences qu'elles connaissent mal; aujourd'hui, avec les progrès de la recherche économique et grâce aux études de marché, leurs opérations d'une année à l'autre fluctuent beaucoup moins que par le passé. Du côté du secteur public, le régime de sécurité sociale qui existe au Canada et grâce auquel les citoyens canadiens reçoivent chaque année plus de deux milliards de dollars sous forme de paiements de

transfert, permet le maintien de la demande effective à un niveau tel qu'il ne peut plus se produire, à l'heure actuelle, de dépression économique comme celle qui a débuté en 1929. Nous n'irons pas jusqu'à dire que le problème de l'instabilité économique est devenu inexistant, mais il est certainement moins aigu pour les motifs qui viennent d'être donnés.

Ainsi, les arguments qu'on faisait valoir pour justifier les besoins prioritaires de l'administration fédérale au cours de la guerre et de l'après-guerre ont perdu depuis une bonne partie de leur pertinence. Mais nous continuons de vivre dans un cadre conçu pour une situation périmée.

Le fait que le gouvernement fédéral ait soldé ses récents exercices financiers avec des déficits n'infirme en rien le raisonnement précédent; il provient d'un autre phénomène sur lequel il ne nous appartient pas de nous étendre.

En même temps que perdaient de leur valeur les raisons que le gouvernement fédéral pouvait avoir de considérer ses besoins comme prioritaires par rapport à ceux des provinces, un autre facteur se manifestait dont tous les pays évolués du monde sont conscients et dont la présence achève de renverser complètement la situation qui a prévalu de 1939 à 1956 environ. Ce facteur, c'est l'orientation nouvelle que doit prendre la politique économique moderne.

Pendant de longues années, ainsi que nous l'avons laissé entendre, le problème de l'instabilité économique et celui de l'inflation ont à juste titre préoccupé ceux

qui étaient responsables de l'évolution économique du pays et les ont incités à adopter les mesures qui s'imposaient. Du fait même de leur action et de la collaboration qu'y a apporté le secteur privé, ces problèmes, sans avoir totalement disparu, ont néanmoins été sensiblement atténués. Aujourd'hui demeure et de façon aigüe, le problème de la croissance économique. Et ce problème est loin d'avoir été résolu: au contraire, il peut fort bien être la cause d'une bonne proportion du chômage dont l'économie canadienne et québécoise continue d'être affligée.

A propos de ce problème, sinon nouveau, du moins plus actuel que jamais, nous n'avons qu'une question à poser: qui, du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux, peut le mieux en favoriser la solution? Et notre réponse est: les deux secteurs de gouvernement peuvent participer à sa solution, - mais il est indéniable que les provinces ont, en ce qui le concerne, un grand rôle à jouer.

La raison en est bien simple. De par la constitution canadienne, les éléments immédiats de la croissance économique et de l'aménagement des richesses du sol, qui n'en est qu'un aspect, sont de leur ressort. Ce sont les provinces qui peuvent contrôler la plupart des facteurs grâce auxquels une véritable politique de développement peut se matérialiser et avoir quelque chance de succès. Les provinces sont aussi en mesure d'influencer le ton de leur propre progrès industriel par leur action sur la localisation de l'industrie secondaire, par le tracé de voies de communications pour faciliter l'accès aux ressources de base et par leur juridiction absolue sur les structures municipales. Elles peuvent de plus participer directement à l'investissement dans le développement des

ressources et l'aménagement de l'industrie là où les conditions économiques l'exigent. En un mot, les provinces sont mieux situées que le gouvernement fédéral pour susciter une politique de développement économique parce qu'elles sont plus près des problèmes particuliers de leurs populations et des régions qui composent leur territoire.

Dans tous les pays évolués du monde, aux Etats-Unis, en France, et ailleurs, on situe actuellement l'accent sur ce genre de politique. On voit mal dès lors, pourquoi, dans un pays aussi étendu et aussi divers que le nôtre, on n'adopterait pas, à ce propos, les mesures qui s'imposent. Le gouvernement fédéral reconnaît d'ailleurs lui-même la nécessité d'une action sur le plan régional; nous soutenons qu'une telle action ne peut être efficace que si les provinces elles-mêmes y ont une part prépondérante de responsabilité. Il n'entre pas dans notre propos de vouloir exclure à jamais le gouvernement fédéral de la mise en marche d'une politique de développement économique; le unique but est de rappeler le rôle primordial qui échoit aux provinces en cette matière.

De plus, si toute politique de croissance suppose le développement du capital physique, elle doit également se fonder sur le développement du capital humain par des mesures appropriées d'éducation, de bien-être et de santé. Il s'agit là, on le sait, de domaines qui relèvent de la juridiction des provinces et dont nous avons noté l'importance, particulièrement pour nous du Québec.

Les provinces ont donc une responsabilité évidente dans le développement économique de leur territoire. La constitution le prévoit implicitement par la répartition qu'elle fait entre les pouvoirs provinciaux et les pouvoirs

fédéraux; les faits exigent que les provinces s'en acquittent. Mais le noeud du problème est qu'actuellement celles-ci en sont incapables parce qu'elles ne disposent pas des moyens nécessaires. Elles en sont incapables parce que le gouvernement fédéral garde pour lui des sommes dont les provinces auraient un besoin prioritaire pour mener à bien une tâche essentielle. Ce qui est le plus grave, c'est que nos populations - la population du Québec en particulier - jouissent d'un niveau de vie inférieur à celui qu'elles pourraient obtenir si le gouvernement fédéral remettait aux provinces, qui y ont droit, les moyens de percevoir les sommes que celles-ci, conscientes de leurs responsabilités, pourraient consacrer à la mise en oeuvre d'une politique de développement rationnel et équilibré, établie en fonction des situations concrètes existant au niveau des régions économiques.

3) Le respect des juridictions provinciales.

Il est reconnu, depuis le début de la Confédération, que le Québec a toujours très fermement tenu à ce qu'on respecte sa juridiction. Aujourd'hui, nous tenons encore, et plus que jamais peut-être, la même attitude. Celle-ci se fonde sur des motifs qui sont propres à toutes les provinces et aussi sur d'autres qui nous sont particuliers. Nous aimerions insister sur ces derniers car ils sont peut-être moins connus et moins faciles à saisir que les autres.

La population du Québec, dans toutes les relations de son gouvernement avec le gouvernement central, tient toujours compte de deux réalités que n'importe qui est en mesure de constater. La première est que le groupement canadien-français, qui forme l'immense majorité de

notre province, n'est cependant, par rapport à l'ensemble de la population canadienne, qu'une minorité. Evidemment, cette minorité est importante et elle est établie au pays depuis plusieurs siècles, ce qui lui confère à la fois des droits et des devoirs particuliers. Le droit fondamental, dont elle exige la sauvegarde, est le maintien de ses traditions et de ses caractéristiques culturelles. Son principal devoir, comme groupement de langue et de culture françaises, est l'épanouissement sur le sol d'Amérique de l'héritage humain dont elle se trouve la gardienne et la responsable. C'est pourquoi nous disons souvent que le Québec est, à nos yeux, la mère-patrie de tous ceux qui, en Amérique, parlent le français.

Aujourd'hui, la minorité canadienne-française est solidement établie dans notre pays. Il ne peut plus être question qu'elle disparaisse. Si cela avait dû se produire, ce serait déjà fait. Il faut reconnaître en effet, que l'évolution historique et politique de notre pays ne nous a pas toujours été favorable. Mais ce qui importe maintenant, c'est l'affirmation et l'épanouissement des valeurs auxquelles nous croyons, en somme c'est la réalisation des aspirations légitimes du Canada français. Sa survivance est acquise, mais il n'a pas encore réussi à jouer, dans notre pays, le rôle qui devrait être le sien.

Le deuxième fait auquel on doit constamment se référer si l'on veut bien comprendre le sens de nos exigences actuelles, c'est que le Québec - expression politique du Canada français - existe et évolue à l'intérieur d'un régime politique donné. Le Québec existe dans le monde concret de la vie quotidienne et ce monde l'influence dans son comportement et ses attitudes, tout comme ce serait le cas pour n'importe quel groupement humain.

Or, le Canada, dont le Québec est une des dix provinces, possède un régime confédératif qui garantit - pour s'en rendre compte, on n'a qu'à relire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique - qui garantit à la minorité que nous sommes le respect des droits auxquels nous venons de faire allusion.

Nous tenons immédiatement à dire que nos positions actuelles en face du gouvernement central ne se fondent pas uniquement, loin de là, sur des considérations juridiques. Si nous parlons de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est parce que nous voulons en dégager une interprétation avec laquelle s'accordent tous ceux qui ont quelques notions de l'histoire de notre pays.

Selon nous du Québec, un des objectifs du régime confédératif, - objectif que l'on retrouve implicitement dans notre constitution canadienne - est de rendre possible aux groupes ethniques qui ont fondé le pays le maintien et surtout le développement de leurs caractéristiques propres. Si tel n'avait pas été le cas, on peut être certain que les canadiens-français, en 1867, n'auraient jamais accepté de faire partie de la Confédération canadienne.

Pour qu'il puisse atteindre son but, le régime confédératif suppose une répartition des pouvoirs et des responsabilités. Ainsi, dans notre pays, des domaines importants d'action ont été réservés aux provinces parce qu'on jugeait, entre autres motifs, que l'autonomie provinciale, dans ces domaines, permettrait au groupement de langue française et au groupement de langue anglaise de s'épanouir librement.

Le fait que d'autres provinces se soient, par la suite, jointes à la Confédération ne change rien à cet objectif initial. Et les canadiens-français de 1867 voyaient, dans cette autonomie provinciale, une de leurs exigences primordiales.

Tout cela explique pourquoi, aujourd'hui, le Québec s'oppose tellement chaque fois qu'il constate que le gouvernement central s'introduit dans des secteurs d'activité qui, à notre sens, relèvent de la juridiction provinciale. Le Québec voit, dans de telles tendances, un grave danger de perdre graduellement certaines des garanties dont il exige la présence dans le régime confédératif qu'il a, en 1867, accepté de vivre.

Le Québec craint qu'ainsi on finisse, en quelque sorte, par changer les règles du jeu de façon unilatérale. Et alors nous nous trouverions dans une situation qui n'était pas prévue en 1867, et qui n'est pas acceptable à l'heure actuelle.

Pour cette raison, nous devons exercer une vigilance constante. Personne au Québec ne croit qu'une mesure donnée, - l'aide aux municipalités, le programme de retraite contributoire, ou l'aide fédérale à l'enseignement technique, par exemple - peut, à elle seule, conduire le Canada français à l'assimilation à la majorité de langue anglaise. Personne ne croit non plus qu'une de ces mesures soit de nature, à elle seule, à menacer notre héritage culturel tout entier. Cependant, nous devons nous opposer systématiquement à toute initiative fédérale, quelle qu'elle soit, qui réduit, en fait, le champ de la juridiction provinciale ou y porte atteinte. Nous ne pou-

vons absolument pas, même lorsqu'il s'agit de questions d'apparence secondaire, demeurer passifs devant des initiatives fédérales que nous jugeons nuisibles à l'exercice des pouvoirs confiés aux provinces. En effet, c'est l'ensemble de ces mesures qu'il importe de considérer et c'est à chacune de celles qui constituent cet ensemble que nous devons nous opposer parce que chacune d'entre elles comporte un accroc à l'autonomie des provinces, accroc qui constitue un précédent qu'on a tendance à invoquer par la suite pour justifier d'autres accrocs de plus en plus étendus.

En somme, nous ne défendons pas le principe de l'autonomie des provinces seulement parce qu'il s'agit d'un principe, mais bien plus parce que l'autonomie est pour nous la condition concrète non pas de notre survie qui est désormais assurée, mais de notre affirmation comme peuple. Notre attitude est gouvernée par les conditions de la réalité dans laquelle nous vivons et non par une prise de position théorique et abstraite.

On se demande souvent pourquoi, à l'heure actuelle, les positions du Québec sont aussi fermes. On s'interroge sur l'évolution rapide que notre milieu connaît présentement. Nous aimerions, en passant, donner une réponse à ces questions.

Le Québec, depuis quelques années, prend conscience de ce qu'il est et surtout de ce qu'il peut devenir. Son désir d'affirmation est plus fort que jamais et il a besoin d'exercer tous les pouvoirs que la Constitution de notre pays lui accorde. De ce fait, il est beaucoup plus sensible, à cause des raisons mentionnées précédemment à toute intervention fédérale dans ses domaines d'action propres.

Il y a aussi un autre motif à l'attitude particulièrement ferme dont nous faisons preuve. Nous avons le sentiment que l'apport des provinces à la solution des problèmes de l'heure est d'une importance capitale, par exemple dans le domaine du développement régional. En effet, le succès d'une telle entreprise repose sur la décentralisation des pouvoirs et sur la possibilité pour les gouvernements provinciaux de disposer de ressources financières suffisantes. Sans de telles ressources, l'exercice des pouvoirs qui relèvent des autorités provinciales devient illusoire: en droit, elles peuvent agir, mais, en fait, elles se trouvent incapables de s'acquitter de leurs obligations. Dans ces conditions, il est difficile pour les provinces de sortir de l'état de passivité vers lequel les conduit la répartition actuelle des ressources fiscales.

Le Québec d'aujourd'hui n'accepte pas la passivité. Nous sommes trop réalistes pour nous imaginer que nous pouvons tout faire, mais nous croyons que le véritable respect de l'autonomie légitime des provinces, et de tout ce qui en découle suppose que celles-ci disposent des leviers indispensables pour occuper efficacement les domaines relevant de leur compétence. Au Canada, cette condition essentielle à la réussite d'une action provinciale devenue nécessaire à cause de la dimension des tâches à accomplir, n'est pas encore satisfaite. Le fédéralisme, comme nous le comprenons, exige cependant qu'elle le soit. Les autres provinces partagent avec nous ce même souci.

La solution de ce problème est un de nos objectifs. Nous y consacrons nos énergies et nous le faisons avec d'autant plus d'enthousiasme et de vigueur que nous sommes convaincus du succès éventuel de nos efforts. Il y va d'ailleurs de l'avenir même de notre pays.

II- LES PROPOSITIONS DU QUEBEC.

Comme plusieurs des propositions que le Québec formule à la présente conférence fédérale-provinciale correspondent aux demandes qui furent mises de l'avant à celle de juillet 1960, il convient d'abord de s'arrêter brièvement aux résultats de celle-ci.

A) Les résultats de la conférence fédérale-provinciale de 1960-61.

Sur de nombreux points, les résultats de la conférence fédérale-provinciale de 1960-61 ont marqué un progrès par rapport à la situation antérieure. Nous ne mésestimons pas ce progrès, mais sur d'autres points, nos réticences sont nombreuses et montrent pourquoi nous revenons aujourd'hui à la charge.

Nous avons proposé la tenue de conférences interprovinciales et nous sommes heureux de constater que, grâce à l'esprit de compréhension et de collaboration des gouvernements provinciaux, ces conférences ont pu avoir lieu à l'échelon des premiers ministres. D'autres se sont produites au niveau des ministres sur des sujets d'intérêt commun. Toutes les provinces du pays, Québec entre autres, en ont retiré des avantages marqués, ne serait-ce que par les échanges fructueux d'idées d'une province à l'autre. Sans exagérer la portée de ces conférences, nous croyons qu'elles nous indiquent une avenue de collaboration interprovinciale qu'il nous faudra encore davantage explorer et exploiter au cours des prochaines années.

A la même conférence, nous avons proposé que soit établi un secrétariat permanent des conférences

fédérales-provinciales à être financé et administré conjointement par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. De ce côté, il n'y a pas eu de développements marqués depuis 1960. Aussi, nous y reviendrons plus loin.

Nous avons formulé de sérieuses objections aux programmes conjoints. Ces objections demeurent aujourd'hui, et nous aurons l'occasion d'en reparler. Cependant, comme tout le monde le sait, à cause de nos besoins, nous avons dû, malgré nos réticences, nous résoudre à l'application de plans conjoints majeurs dans le Québec. D'ailleurs, nous ne pouvions pas priver les citoyens du Québec de sommes auxquelles ils avaient droit, vu leur participation à la fiscalité fédérale; il y avait là une injustice à laquelle il importait de mettre fin. C'est pourquoi, à partir de 1960, le Québec a pris les mesures nécessaires pour toucher, sur une base temporaire, presque toutes les subventions conditionnelles qu'il ne recevait pas mais qui étaient, et parfois depuis longtemps, distribuées aux autres provinces par le gouvernement fédéral. Ainsi, alors qu'il ne recevait, à ce titre, que \$ 46.4 millions en 1959-60, il touchera pour l'année en cours quelque \$ 255 millions.

Mais ce n'était pas là le point essentiel de nos demandes. Nous voulions aussi, et surtout, que le gouvernement fédéral évacue dans une plus large mesure les champs d'imposition du revenu des particuliers et des profits des sociétés et qu'il abandonne l'imposition des successions. Nous avons, de fait, suggéré que le

champ soit libéré par le gouvernement central jusqu'à concurrence de 25% dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur le revenu des sociétés. Nous lui avons également demandé d'évacuer totalement le champ de l'impôt sur les successions.

C'était là ce que nous désirions dans le domaine purement fiscal. Nous voulions aussi que les paiements de péréquation soient calculés en prenant comme base le rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers et sur celui des sociétés dans la province où il est le plus élevé.

A ce sujet, nos demandes légitimes furent beaucoup moins bien reçues par les représentants du gouvernement central. Comme réponse à nos propositions, le Premier Ministre du Canada nous fit savoir que son gouvernement n'était pas disposé à changer l'état de choses courant à l'égard de l'impôt sur les successions et de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Quant à l'impôt sur le revenu des particuliers, le gouvernement fédéral déclara qu'il était prêt - à partir du 1er avril 1962 - à élargir le champ de taxation réservé aux provinces de 2.1% additionnels, pour le porter à 16%. Le gouvernement fédéral en conservait donc 84% pour l'année 1962-63, puis il diminuait sa part de 1% chaque année au cours des quatre années subséquentes, jusqu'à ce qu'elle tombe à 80% en 1966-67. L'effet de cette mesure était de permettre aux provinces de taxer jusqu'à concurrence de 16% en 1962-63, puis d'année en année jusqu'à 20% en 1966-67, sans qu'il y ait double imposition.

C'était une reconnaissance partielle de nos besoins et cela nous permettait alors d'affirmer que dans une couple d'années la double imposition causée en partie par l'augmentation de l'impôt sur le revenu personnel, décrétée au Québec en décembre 1960, aurait totalement disparu.

Cependant, pour ce qui est de la péréquation, nous considérons que les propositions du Premier ministre du Canada avaient pour résultat d'en faire disparaître ce qu'elle pouvait avoir d'avantageux pour le Québec. On en changea en effet le mode de calcul en ajoutant les revenus provenant de l'exploitation des richesses naturelles aux trois taxes de base et en la fondant sur la moyenne nationale du rendement de ces sources de revenus. Selon les anciens arrangements, la base de la péréquation était le rendement moyen des trois seuls impôts de base dans les deux provinces où celui-ci était le plus élevé. En somme, à notre avis, on faussa totalement la notion même de péréquation. Il ne s'agissait donc plus d'une égalisation au sommet, mais à la moyenne nationale de sorte que plusieurs provinces devinrent plus "égales" que d'autres...

Cependant, les propositions fédérales comprenaient la garantie suivante:

" aucune province ayant droit à la péréquation en vertu de la formule de la moyenne nationale ne doit être en plus mauvaise posture que si se continuaient la formule de péréquation et les accords d'allocation de domaines fiscaux actuels y compris les allocations d'appoint aux provinces atlantiques; ainsi les provinces qui ont de forts besoins fiscaux sont entièrement protégées."

Les provinces auxquelles la nouvelle péréquation devait s'appliquer obtinrent donc la garantie qu'elles n'en recevraient pas moins au total (champs de taxation et subside spécial aux provinces de l'Atlantique) qu'elles n'auraient obtenu si les arrangements de 1957-62 étaient demeurés en vigueur aux anciens taux. Cette disposition permit à plusieurs provinces de ne pas recevoir moins que sous les anciens arrangements. Les nouvelles propositions n'apportèrent aucun soulagement financier au Québec. En somme, Québec et plusieurs autres provinces perdirent en péréquation ce qu'elles venaient de gagner par le faible élargissement des champs de taxation. Seule l'Ontario profitait de cet élargissement. Le Premier ministre du Canada venait donc de réaliser un habile tour de magie en retirant d'une main ce qu'il venait de donner de l'autre.

Bien plus, le Premier ministre du Canada annonça du même coup que le remboursement aux provinces de 50% de l'impôt perçu sur les profits des sociétés d'électricité, de gaz ou de vapeur se terminerait le 31 mars 1962. Pour la province de Québec, ceci aurait représenté une perte de quelques millions de dollars. Heureusement, le gouvernement fédéral se ravisa pour continuer la politique antérieure en améliorant même, à la demande du Québec, le calcul de la remise aux provinces.

Sauf sur quelques points, nos demandes légitimes se heurtèrent donc à un refus presque complet. Nous avons alors jugé qu'il était de notre devoir de faire quelques contre-propositions qui, si elles avaient été acceptées, auraient atténué les réductions qu'entraînaient pour le Québec l'attitude rigide du gouvernement central.

Le Québec proposa d'abord que la garantie, dite de stabilisation, que le gouvernement fédéral était prêt à donner, ne s'applique qu'à la péréquation telle qu'elle était calculée en vertu des anciens arrangements au lieu de s'appliquer au total du rendement des impôts plus la péréquation. Si une telle proposition avait été agréée, elle aurait eu pour effet de permettre au Québec d'ajouter à son revenu courant le rendement des pourcentages d'impôt sur le revenu personnel qui sont abandonnés par Ottawa chaque année d'ici 1967, en vertu des arrangements actuels. Elle aurait en fait empêché qu'on ne retire d'une main ce que l'on donnait de l'autre.

Nous avons également fait une autre contre-proposition, en demandant instamment aux représentants du gouvernement fédéral de reconsidérer leur décision et d'élargir le champ laissé aux provinces dans le domaine de l'impôt sur le revenu des sociétés, en faisant valoir, qu'en particulier en Ontario et dans le Québec, il y avait double imposition des profits des corporations jusqu'à concurrence de 2%.

Même ces contre-propositions qui nous paraissent très raisonnables ne furent pas acceptées. Tout au plus, le gouvernement central a-t-il consenti en principe à ce que les sociétés fédérales de la Couronne paient la taxe de vente provinciale. En pratique, toutefois, de ce côté, rien n'a encore abouti et les sociétés provinciales de la Couronne paient la taxe de vente fédérale alors que les sociétés du gouvernement central sont exemptées des impôts pro-

vinciaux, situation illogique et non acceptable de deux poids, deux mesures. Il accepta aussi, en faveur des provinces, un dégrèvement équivalant aux 2/3 de la taxe payée aux provinces sur les profits d'exploitations forestières.

Ainsi, ces nouveaux arrangements, si défavorables à notre province, arrivèrent à un moment où le Québec commençait à accélérer son expansion. Nous croyons sincèrement que, de ce fait, c'est toute notre population qui subit le dur contrecoup de l'attitude rigide du gouvernement central. Nous avions espéré, en assistant aux conférences fiscales fédérales-provinciales, qu'on comprendrait notre situation. C'est le contraire qui s'est produit. Nous avons eu l'impression qu'on n'a pas daigné nous écouter.

Au cours de cette même conférence, on avait inscrit à l'ordre du jour l'uniformisation des impôts provinciaux. On demandait au Québec de modifier son impôt sur les sociétés afin de le rendre plus conforme à ceux du fédéral et de l'Ontario. Le gouvernement du Québec trouva cette demande justifiée et modifia son impôt sur les corporations en rendant l'amortissement conforme à celui que prévoit la loi fédérale, en modifiant la formule de répartition interprovinciale des bénéfices et en consacrant le principe du report des pertes commerciales. Ceci est, d'après nous, une autre preuve tangible de notre désir de coopérer avec le gouvernement central et ceux des autres provinces.

B) Les propositions du Québec à la conférence fédérale-provinciale de novembre 1963.

Les propositions précises que le Québec formule à la présente conférence fédérale-provinciale découlent logiquement des positions qui ont été exprimées dans la première partie de ce document.

1) La coopération et la consultation en matière de politique économique.

En suggérant, en 1960, que soit établi un secrétariat permanent des conférences fédérales-provinciales, nous étions d'avis qu'avec un tel secrétariat, les réunions et les rencontres fédérales-provinciales, tant au niveau des ministres qu'à celui des fonctionnaires, seraient mieux préparées et encore plus fructueuses. De plus, un tel organisme aurait pour conséquence de maintenir les relations intergouvernementales sur une base permanente et continue. Nous réitérons cette demande aujourd'hui, car nous la croyons plus pertinente que jamais.

De fait, il importe d'instituer des organismes intergouvernementaux, dont le secrétariat permanent des conférences fédérales-provinciales devrait être le premier à être établi. Dans le même ordre d'idées, il faut aussi songer à un conseil permanent des provinces.

/ De telles institutions sont devenues indispensables et sont probablement le seul moyen concret d'éviter aux provinces de se trouver en face de faits accomplis ou de mesures dictées unilatéralement, sans consultation préalable entre elles.

Au cours des derniers mois, nous avons eu de malheureux exemples d'absence de consultation: l'Office des prêts aux municipalités, le Plan de pensions et la désignation de régions méritant une assistance économique spéciale. Cette dernière mesure, parce qu'elle a modifié considérablement les taux d'amortissement, constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie fiscale et administrative des provinces car elle influence leur assiette fiscale sans leur assentiment. C'est donc un gouvernement qui, sans consultation préalable, détermine le revenu imposable de l'autre. Il est vrai que l'Ontario et le Québec pourraient théoriquement refuser d'accorder cet amortissement accru, puisqu'elles perçoivent elles-mêmes l'impôt sur les sociétés. En agissant de la sorte, on leur reprocherait de créer de multiples complications inutiles et de ne pas coopérer avec le gouvernement central et ceux des autres provinces.

De toutes ces décisions unilatérales, il est résulté une immense confusion qui persiste encore aujourd'hui. On s'est aperçu, après coup, que les objectifs visés par le gouvernement fédéral ne convenaient pas nécessairement à ceux qui sont poursuivis par les provinces. On a provoqué des durcissements d'attitude parfaitement compréhensibles. Cette offensive centralisatrice a inévitablement suscité des réactions violentes.

Il ne faut plus que de telles expériences se répètent, car l'essence même du régime fédératif disparaîtra. Il ne suffit plus de faire

amende honorable après coup et de promettre qu'à l'avenir on évitera de s'introduire dans des champs de juridiction provinciale, car le mal est fait et il constitue un précédent qu'on ne manquera certainement pas, quoi qu'il arrive, d'invoquer par la suite. Le Québec - et plusieurs provinces partagent son avis à ce sujet - s'oppose absolument à ce que le gouvernement fédéral, par des actions unilatérales, probablement bien intentionnées mais pas toujours bien mesurées, vienne bousculer les priorités des provinces, notamment dans le cas du développement régional et de la localisation industrielle, domaines qui relèvent clairement des provinces. Son rôle n'est pas, à notre sens, d'orienter et de déterminer les politiques que les provinces devraient suivre dans des domaines de leur juridiction, mais plutôt de les aider, par les moyens qui sont de son ressort et en consultation constante avec elles, à réaliser des politiques qu'elles conçoivent elles-mêmes et adaptent aux besoins particuliers de leur population et de leur économie.

Tout cela suppose une coordination qui doit être fondée sur autre chose que la simple bonne volonté; une telle coordination nécessite des instruments d'action concrets et la présente conférence fédérale-provinciale pourrait donner lieu à l'établissement éventuel de ces instruments. Du moins, nous le souhaitons, car l'étanchéité actuelle des décisions prises dans les divers secteurs de gouvernement n'est plus du tout acceptable, surtout si l'on songe à la complexité des problèmes économiques auxquels les provinces tout autant que le gouvernement du Canada ont à faire face.

C'est la raison pour laquelle nous traitons des relations intergouvernementales à l'intérieur d'une section consacrée à la politique économique. En pratique donc, les provinces devraient toujours être consultées par le gouvernement central chaque fois que celui-ci veut mettre en oeuvre des politiques susceptibles d'avoir une répercussion sur leur économie. En effet, il existe peu de problèmes économiques exclusivement fédéraux. Les mesures de politique économique ont presque toujours une influence sur les provinces et celles-ci ne peuvent se contenter, en cette matière, d'un rôle passif, ni se résigner à subir le résultat de décisions fédérales imprévues et arrêtées sans qu'elles n'y aient pris part.

Le gouvernement fédéral vient de créer un ministère de l'Industrie et un Conseil économique. Il a évidemment le droit d'agir ainsi, d'autant plus que les difficultés économiques actuelles, comme le chômage et la concurrence internationale, nécessitent une mobilisation de toutes les énergies. Cependant, ces deux nouveaux organismes ne doivent pas conduire à des politiques fédérales élaborées unilatéralement. Nous reconnaissons que les secteurs précis de juridiction réciproque peuvent, en matière économique, être difficiles à déterminer. Aussi, la seule façon d'éviter le chevauchement et l'inefficacité est-elle la consultation permanente des provinces. Certaines d'entre elles, le Québec en tout cas, disposent déjà d'organismes visant à la croissance et à la planification économiques.

Le gouvernement fédéral ne doit pas se substituer à ces organismes, mais travailler avec eux au moyen de rencontres fédérales-provinciales fréquentes sur tous les sujets, et ils sont nombreux, où celles-ci sont utiles. D'ailleurs, de leur côté, les provinces seront de plus en plus amenées à travailler conjointement à la solution de leurs problèmes communs. C'est une tendance qui commence à se dessiner et il n'y a aucune raison de croire qu'elle s'atténuera. Il leur sera même possible d'en arriver ensemble, par groupes de provinces ou autrement, à déterminer des politiques auxquelles le gouvernement fédéral n'aura même pas besoin de prendre part, à moins qu'elles n'aient des répercussions dans son domaine.

Si les politiques provinciales et inter-provinciales peuvent, selon les circonstances, se faire avec ou sans la participation du gouvernement fédéral, celles du gouvernement fédéral ne devraient jamais être arrêtées sans que les provinces soient consultées car elles touchent inévitablement les populations et les industries des provinces qui forment le Canada. C'est pourquoi il n'est pas exagéré de demander que les provinces participent d'une façon ou d'une autre, grâce à des organismes fédéraux provinciaux permanents institués à cette fin, à la détermination de la politique tarifaire du Canada, à sa politique de transport et même à sa politique monétaire, domaines qui jusqu'à maintenant étaient considérés comme relevant exclusivement du gouvernement central.

Toutes ces propositions peuvent sembler révolutionnaires et peuvent même laisser croire que nous nous dirigerons, si elles sont mises en pratique, vers une multitude d'organismes susceptibles, par leur lourdeur et leur nombre, de retarder l'application rapide de politiques nécessaires. Il n'en serait pas du tout ainsi, car actuellement le temps que l'on gagne à établir unilatéralement certaines politiques, est perdu par la suite dans les discussions et les délais qu'elles soulèvent inévitablement, sans compter qu'elles donnent naissance à une impression négative du régime confédératif tel que nous le vivons présentement.

C'est ainsi que le Québec comprend le "fédéralisme coopératif". Celui-ci doit, d'un côté permettre aux provinces de disposer des moyens qui leur sont nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités et, de l'autre, donner lieu à l'élaboration conjointe et réfléchie des politiques économiques. A notre avis, toute autre interprétation de l'expression "fédéralisme coopératif" serait un jeu de mots inacceptable. Pour le Québec, elle équivaldrait à masquer d'une appellation attrayante un simple marché de dupes.

2) Les programmes conjoints.

Pour ce qui est des programmes conjoints, nous rappelons ce qui a été dit à leur sujet à la conférence fédérale-provinciale de 1960.

Les subventions conditionnelles versées par le gouvernement fédéral aux provinces en rapport avec les programmes conjoints administrés par les gouvernements provinciaux posent toutes sortes de difficultés. Nous comprenons que, lorsque le gou-

vernement fédéral décide de participer à de tels programmes, il exige que certaines conditions soient remplies par les provinces, mais ces conditions mêmes font naître plusieurs complications.

L'expérience démontre que souvent ces subventions conditionnelles ne permettent pas aux provinces d'utiliser leurs propres revenus comme elles l'entendent et de tenir suffisamment compte des conditions locales. De plus, elles soulèvent aussi des difficultés administratives qui signifient perte d'efficacité ou double emploi et des frais plus élevés. Les provinces doivent avoir à leur service un personnel spécialement chargé de faire rapport à Ottawa de l'exécution de ces programmes et le gouvernement fédéral doit à son tour engager des fonctionnaires pour voir à ce que les conditions exigées par Ottawa soient remplies par les provinces.

Cette situation est, à notre avis, devenue indésirable. Les ententes en vigueur ont joué un rôle de stimulant dans le développement économique et social du pays; elles ont suppléé, en plusieurs cas, à l'initiative des provinces. Certaines de ces initiatives sont maintenant assez bien établies à l'échelle provinciale pour que le gouvernement fédéral cesse d'y participer et sorte de ces domaines. Le gouvernement fédéral se dit prêt à accepter cette demande. Evidemment, il faudra alors qu'il compense pleinement les provinces pour les responsabilités financières additionnelles dont elles se chargeront. Cette compensation financière devrait prendre la forme de droits additionnels d'imposition spécifiquement réservés aux gouvernements provinciaux et de paiements de péréquation correspondants s'il y a lieu. Chaque

province serait ainsi libre de disposer de ses revenus comme elle l'entend dans les champs de juridiction qui lui sont propres, si elle juge à propos de ne plus adhérer aux programmes conjoints déjà bien établis.

D'autres programmes conjoints viennent à peine d'être institués. C'est notamment le cas dans le Québec, depuis 1960. L'équivalence financière devra alors tenir compte du coût qu'auraient atteint ces plans si on les avait laissé croître à ce qu'on pourrait appeler leur "maturité". Quant aux programmes non encore en vigueur dans le Québec, mais existant dans d'autres provinces, il faudra aussi estimer leur coût à maturité. En somme, si le Québec ne compte pas sur l'abolition des subsides conditionnels et sur l'équivalence financière qui en résultera pour obtenir des revenus autrement inespérés, il ne saurait non plus être question pour lui de se contenter d'autre chose que de sa juste part des fonds fédéraux. C'est pourquoi chacun des plans à frais partageables, qu'il s'agisse de réalisations déjà bien établies, de programmes récemment institués ou d'initiatives non encore en vigueur au Québec, devra faire l'objet, au moment où le gouvernement fédéral les abandonnera, de discussions particulières où seront soigneusement examinés tous les éléments pertinents.

Il est clair que la compensation, c'est-à-dire l'équivalence dont les provinces jouiraient advenant l'abandon par le gouvernement fédéral de sa participation financière aux plans conjoints, n'a rien à voir avec la répartition fiscale concrétisée par notre demande de 25-25-100. Il s'agit d'une question complètement différente,

la répartition fiscale exigée devant uniquement permettre aux provinces de s'acquitter de leurs responsabilités et de satisfaire des besoins devenus prioritaires. Pour aucune considération, la répartition fiscale demandée ne doit apparaître comme une compensation reliée à l'abandon, par le gouvernement fédéral, de programmes conjoints.

3) Les arrangements fiscaux.

Cette question se divise en deux sujets d'importance majeure: la répartition des champs fiscaux et la péréquation.

a) la répartition des champs fiscaux.

Le principal et le plus urgent des motifs sur lesquels nous nous fondons pour exiger une répartition fiscale nouvelle est la priorité actuelle des besoins provinciaux. La répartition fiscale vise à satisfaire ces besoins, c'est-à-dire à permettre aux provinces de se consacrer plus adéquatement et plus efficacement à la mise en valeur, si nous pouvons nous exprimer ainsi, de leur capital humain. C'est ce à quoi tendent les diverses mesures d'éducation, de bien-être et de santé. Corollairement, la répartition fiscale désirée leur permettra de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de développement économique, ce qui a aussi une influence indéniable sur le capital humain. Ces deux objectifs se touchent et se complètent. Or, ils relèvent de la juridiction des provinces et celles-ci, comme nous l'avons déjà dit, n'ont pas actuellement les moyens financiers de les atteindre pleinement. C'est cette situation néfaste pour l'avenir même de notre pays qu'il importe absolument de corriger.

De nouveau, nous demandons comme pouvoirs fiscaux minima: 25% de l'impôt sur le revenu des particuliers, 25% de l'impôt sur le revenu des corporations, soit (dans ce dernier cas) environ 10½% du revenu imposable, et 100% de l'impôt sur les successions, car la transmission de la propriété relève de la juridiction des provinces. Corollairement, il est logique que l'impôt sur les donations entre vifs soit dévolu aux provinces puisque ces donations sont de même caractère que les successions.

S'agit-il là de demandes définitives et rigides? Pas nécessairement et pour deux raisons. D'abord, nous sommes présentement au Québec à étudier le problème de la fiscalité. Tant que la Commission royale d'enquête nommée à cette fin n'aura pas soumis son rapport, les proportions que nous mentionnons ici ne peuvent être considérées comme finales. Chose certaine, elles représentent pour nous un strict minimum et elles ne se situent donc certainement pas au-dessus de ce à quoi peuvent nous conduire nos travaux courants sur la fiscalité.

Nous ne tenons pas non plus de façon absolue aux proportions déterminées qui sont indiquées plus haut. Naturellement, c'est la combinaison que, de loin, nous préférierions, mais nous ne refuserions pas, par exemple, de recevoir un pourcentage plus élevé que 25% de l'impôt sur les particuliers pour compenser un pourcentage moindre dans le cas de l'impôt sur les corporations ou vice-versa. Pour ce qui est de l'impôt sur les successions, il est possible que le gouvernement fédéral tienne à en garder un léger pourcentage pour fins de vérification des autres types d'impôts.

En supposant une équivalence du côté de l'impôt sur le revenu des particuliers ou sur celui des corporations, nous consentirions à ce que le gouvernement fédéral conserve 5% par exemple de l'impôt sur les successions. En somme, pour des raisons de commodité administrative que nous comprenons, l'impôt sur les successions peut donner lieu à un tel arrangement à condition naturellement que la plus grande partie de celui-ci soit dorénavant, comme il est normal, prélevé par les provinces qui le désirent.

Il importe toutefois que l'on sache que les alternatives dont nous parlons ici ne diminuent en rien la portée de nos exigences fondamentales en matière de fiscalité.

b) La péréquation.

Nous avons demandé, en 1960, que la péréquation soit désormais calculée sur la base du rendement per capita de l'impôt sur le revenu des individus et des sociétés commerciales dans la province où ce rendement était le plus élevé.

Aujourd'hui, nos positions à ce sujet sont demeurées sensiblement les mêmes, sauf que, pour favoriser les provinces à revenus moindres, nous croyons que le rendement des impôts sur les successions devrait continuer à faire partie de la formule de péréquation, même si nous demandons que le fédéral évacue entièrement ce champ de taxation. En effet, l'impôt sur les successions constitue une excellente mesure de la richesse relative des individus et, de ce fait, peut très logiquement servir de base partielle à la péréquation.

Nous sommes très heureux de constater que le gouvernement fédéral actuel, dans le programme qu'il a soumis à la population au printemps dernier, a promis qu'il verserait aux provinces des paiements de péréquation leur garantissant, dans les champs conjoints de taxation, les mêmes revenus par habitant que ceux que retire la province la plus riche. Cette prise de position claire et nette nous satisfait car elle rencontre une de nos demandes fondamentales. Nous comprenons aussi que l'expression "champs conjoints de taxation" exclut automatiquement les revenus des richesses naturelles du calcul de la péréquation. Là encore il y a amélioration sur la formule actuelle et on revient à l'esprit d'une véritable péréquation dont le gouvernement du Canada s'était sensiblement détourné avec les arrangements actuels.

Un point n'est cependant pas encore éclairci. Actuellement, la péréquation s'établit sur le rendement per capita moyen des revenus que les provinces peuvent retirer des impôts suivants: impôts sur le revenu des particuliers à raison de 17% en 1963, 18% en 1964, etc.: impôts sur le revenu des sociétés à raison de 9% du revenu imposable par le gouvernement fédéral; impôts sur les successions à raison de 50% et moyenne pour les trois dernières années de la moitié des revenus provenant de l'exploitation des richesses naturelles. Dans la nouvelle formule que nous proposons, le dernier type d'impôts disparaîtrait. Il reste donc à déterminer quels pourcentages de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés et de l'impôt sur les successions devront dorénavant servir de base de calcul. Nous suggérons que ces pourcentages soient de 25, 25 (soit environ 10 $\frac{1}{2}$ % du revenu imposable des corporations) et 100, au lieu de 17,9 et 50 selon les arrangements actuels.

4) Le régime de pensions du Canada.

On sait déjà, depuis le mois de juillet dernier, que le Québec a refusé que le régime fédéral de pensions du Canada s'applique à ses citoyens. Dans ce cas, nous avons choisi de nous en tenir à l'esprit de la formule d'option et nous instituerons au Québec un régime provincial, public, universel et fondé sur des hypothèses actuarielles.

Cependant, un important problème demeure. Selon les projets du gouvernement fédéral, tout citoyen âgé de 65 à 69 ans pourra réclamer la pension de sécurité de la vieillesse à un taux réduit en fonction de son âge. Il s'ensuivra inévitablement un appel considérable de fonds sur la caisse de sécurité de la vieillesse au moment où le nouveau programme entrera en vigueur et pendant plusieurs années par la suite. L'augmentation récente de 1% de l'impôt sur le revenu des particuliers ne peut pas servir à financer cette demande car elle est entièrement absorbée par l'augmentation de \$10. qui vient d'être accordée. La caisse de sécurité de la vieillesse devra donc alors trouver de nouvelles sources de financement. Une de celles-ci pourrait possiblement consister en un accroissement de l'impôt sur le revenu des particuliers, solution qu'à notre sens il faudrait rejeter. Une autre pourrait consister à prélever les sommes nécessaires sur la caisse du régime de pensions du Canada. Si une telle solution était adoptée, la pension réduite applicable aux citoyens des dix provinces du Canada serait financée par des sommes puisées dans un fonds auquel le Québec ne participerait pas. Ces sommes ne pourraient être considérées comme un prêt à long terme consenti à la caisse de sécurité de la vieillesse car celle-ci ne sera jamais en mesure de les rembourser. Cette situation poserait donc un problème

délicat au gouvernement fédéral, car le Québec ne peut évidemment pas accepter de faire servir sa propre caisse de pensions à financer une pension payable en vertu d'un programme fédéral.

Pour contribuer à résoudre la difficulté, le Québec propose que le gouvernement fédéral lui confie l'administration entière de la sécurité de la vieillesse à laquelle ses citoyens de 70 ans et plus sont admissibles, pourvu naturellement qu'on lui confie en même temps les sources de financement déjà prévues pour cette mesure de sécurité sociale ou l'équivalence fiscale. Cette formule permettrait aussi au Québec d'uniformiser son programme de sécurité sociale pour la vieillesse et de mieux en agencer les composantes.

Nous sommes aussi prêts à proposer à la législature du Québec d'accepter un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, de telle sorte que le gouvernement fédéral puisse légiférer en matière de pensions en tenant compte non seulement des besoins de la vieillesse, mais aussi de ceux des veuves, des orphelins et des invalides. Nous consentirions à proposer un tel amendement, à la condition expresse que le texte ainsi modifié comporte pour chaque province, en matière de sécurité de la vieillesse comme pour l'assistance aux veuves, aux orphelins et aux invalides, l'option de se retirer complètement du programme fédéral avec pleine compensation financière.

5) Les loteries.

Nous répétons enfin une demande que nous avons énoncée à plusieurs reprises. Quand elle sera acceptée, elle apportera aux provinces qui le désireront des revenus additionnels dont elles ont un grand besoin présentement. Il s'agit des loteries.

Nous désirons, de fait, que le Code pénal, qui relève de la juridiction fédérale, soit amendé pour permettre l'institution de loteries pour fins provinciales. C'est là une demande à laquelle, il nous semble, le gouvernement fédéral pourrait facilement accéder.

6) Les taxes de vente provinciales et les sociétés fédérales de la Couronne

Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous trouvons tout à fait inadmissible que les sociétés fédérales de la Couronne soient exemptes des taxes de ventes provinciales alors que nos sociétés provinciales de la Couronne doivent payer la taxe de vente fédérale comme tout autre citoyen. Ainsi, l'Hydro-Québec a été lourdement frappée de plusieurs millions de dollars lorsque le ministre des finances du gouvernement canadien a décidé d'étendre la taxe de vente aux matériaux de construction et à la machinerie.

Cette situation est d'autant plus intolérable que le gouvernement fédéral a promis d'y remédier, il y a plus de deux ans. Le Premier ministre du temps a même annoncé la chose comme une importante concession à l'égard des provinces. Pourtant, elles n'ont encore rien reçu.

7 - Administration des affaires indiennes et esquimaudes.

Le Québec considère que ces deux questions doivent être traitées séparément.

En effet, la question des affaires indiennes est infiniment plus complexe que celle des affaires esquimaudes. Les affaires indiennes donneraient lieu

à des négociations entre le gouvernement fédéral et toutes les provinces, tandis que les affaires esquimaudes ne concernent, à toute fin pratique, que le gouvernement du Québec et celui du Canada, malgré que le Manitoba puisse lui aussi être intéressé. Mais l'action gouvernementale fédérale vis-à-vis les Esquimaux du Québec se rattache à une opinion émise par la Cour suprême du Canada en 1939 mais elle n'en découle pas nécessairement sur le plan juridique. En vertu de cette opinion, le gouvernement fédéral n'a qu'un pouvoir de législation vis-à-vis les Esquimaux, pouvoir que le gouvernement fédéral n'a d'ailleurs jamais utilisé. Le transfert des affaires esquimaudes du gouvernement fédéral au gouvernement du Québec peut donc se faire par simple décision administrative. Ce n'est pas le cas de la juridiction du gouvernement fédéral sur les Indiens qui est partie intégrante du texte de la constitution de 1867 et qui implique bon nombre de facteurs extrêmement complexes comme les bandes, les "treaty rights", etc...; Il faut enfin noter que les Esquimaux diffèrent fondamentalement des Indiens tant par la langue et la culture que par le milieu géographique et économique où ils vivent.

En tenant compte de ces distinctions, le gouvernement du Québec est disposé à poursuivre les négociations nécessaires afin que le transfert de l'administration des affaires esquimaudes du gouvernement fédéral au gouvernement du Québec puisse se faire à compter du 1er avril 1964.